

À la suite de l'échec de la commission mixte paritaire de ce 13 mai, la commission des lois du Sénat s'était opposée unanimement au recours aux ordonnances. Par un scrutin public, le Sénat avait suivi, à l'unanimité, moins une voix.

Je considère que le texte préparé pour l'ordonnance pose de nombreux problèmes, dans ce domaine sensible et important du droit.

Pour ne prendre qu'un exemple, ce texte supprime la procédure dite de retrait litigieux prévue à l'article 1699 du Code civil qui constitue une garantie du droit français contre la spéculation des subprimes.

Je rejoins le rapporteur du Sénat, Thani Mohamed Soilihi, qui a expliqué, exemples à l'appui, que le passage par les ordonnances ne fait pas forcément gagner de temps et pose, en revanche, de très réelles questions de sécurité juridique.

Avec l'ensemble des sénateurs, de tous les groupes, de la commission des lois du Sénat, je tiens à dire ma profonde opposition au consentement à ce recours aux ordonnances – qui sera inévitable si l'Assemblée Nationale, qui a le dernier mot, maintient sa position – qui revient à un auto-dessaisissement du Parlement sur des sujets majeurs qui relèvent à l'évidence de la loi et justifient un vrai débat parlementaire.

Jean-Pierre Sueur

> lire mon intervention en [séance publique](#) le 15 mai

.